

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SA/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant acceptation du contrat liant la Ville de Tulle et la Société HDA pour le contrôle préventif des nuisibles (rongeurs et insectes rampants) du Centre de Loisirs du Chambon et des écoles de la Ville de Tulle

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant qu'il convient de procéder au contrôle préventif des nuisibles (rongeurs et insectes rampants) au sein des locaux du centre de loisirs du Chambon et des écoles de la Ville de Tulle,
- Considérant que la collectivité a sollicité la Société HDA, pour effectuer cette prestation.
- Vu le contrat afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le contrat souscrit avec la Société HDA – ZA la Charme - 63200 MENETROL, pour le contrôle préventif du Centre de Loisirs du Chambon et des écoles de la Ville de Tulle.
Le montant de la redevance annuelle est de 2 630,28 € HT soit 3 156,34 € TTC.
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 pour quatre interventions préventives de contrôle par an.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 61568- Code : ENTRCTM-BATDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Société HDA

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Tulle, le 23 février 2026

Le Maire - Adjoint,
Jacques SPINDLER



[Handwritten signature in blue ink]

Transmis au contrôle de Légalité le : 26 FEV. 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 26 FEV. 2026
ADG - 23022026



Hygiène et protection de votre
environnement depuis 1975



DEVIS N°A26131

EcoPest : Contrôle préventif des rongeurs

EcoPest : Contrôle des insectes rampants

Votre interlocuteur : Adrien GENDRE. Tel : 06 25 48 00 20

Affaire suivie par : Monsieur AILLOUD

Tel / Mail : 06.13.25.70.93 / sebastien.ailloud@ville-tulle.fr

Diagnostic : In situ, doc COM/M.003

Entre d'une part :

H.D.A.
ZA la Charme
63 200 MENETROL

Et d'autre part :

MAIRIE DE TULLE
10 rue Felix Vidalain
19 000 TULLE

Il est arrêté ce qui suit :

1 Objet

Le client confie à HDA le soin d'assurer la prestation de contrôle des nuisibles en son ou ses établissements. Il déclare avoir pris connaissance du quantitatif des installations et descriptif des conditions d'exécution des travaux.

Locaux concernés / Adresse des travaux : **Idem adresse du devis.**

Les axes, et principes de nos prestations :

- La prévention** Consiste à relever et mettre en évidence les différents facteurs susceptibles de favoriser la survenue de nuisibles dans les zones protégées, afin d'améliorations structurelles et de mise en place de moyens préventifs.
- La détection** Consiste à identifier toute présence de nuisibles afin de déterminer et conseiller sur les moyens matériels et humains nécessaires pour enrayer le problème, et éviter la prolifération des nuisibles.
- L'élimination** Consiste à mettre en œuvre tous moyens curatifs adaptés, de manière à enrayer une infestation de nuisibles.

2 Service **EcoPest** - Contrôle des rongeurs

2.1 Nuisibles considérés / Fréquence des interventions préventives de contrôle / Moyens

Rongeurs : Rats (toutes espèces) et Souris : 4 interventions/an

par mise en œuvre et suivis de postes Bétas équipés appât placebo (non biocide) & Bétas équipés piège machoire .

2.2 Produits (FDS et Fiches Techniques sur demande client ou en libre consultation sur notre site : www.labo-hda.fr)

Les produits utilisés sont des formulations homologuées issues de nos laboratoires ou de laboratoires partenaires :

Préventif : ☒ Appât placebo ☐ Piège glu ☒ Piège mécanique ☐ Autre

Correctif : En sus d'éventuels renforts de postes pièges : ☒ Appât rodenticides Biocides AVK.



2.3 Objectifs / Locaux concernés :

Ecole Joliot Curie : 30 rue Pauphile, Tulle

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets)

Centre aéré Le Chambon : Avenue du Mas, Laguenne sur Avalouze

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets)

Ecole Clément Chaussou : 3 rue René-Emile Fage, Tulle.

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets, caves)

Ecole de l'Auzelou : 2 impasse de l'école, Tulle

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets)

Ecole Turgot : rue de la Barrussie, Tulle

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets, caves)

Ecole de la Croix de Bar : 28 rue de la Croix de Bar, Tulle

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets)

Ecole de Virvialle : 36 rue de Chameyrat, Tulle

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets)

2.4 Méthodologie, déroulement des opérations

Contrôle par Postes Pièges et/ou postes appâts placébos, sans Biocide, destinés à captures et/ou détection.

Les postes pièges permettront une action immédiate sur les rongeurs nuisibles.

Les postes appâts détecteurs placébos permettront de mettre en lumière la présence (ou passage) des rongeurs cibles du fait du « grignotement » des blocs placébos, et ainsi mesurer le risque de pénétration dans les locaux.

Missions d'HDA à chacune de nos visites de contrôle :

- Analyse visuelle de l'état des locaux, du point de vue du risque rongeurs.
- Contrôle du bon état et bon fonctionnement des postes sur sites, remplacement si besoin.
- Contrôle et remplacement des pièges internes et/ou appâts et appétants non biocides, évacuation des rongeurs éventuellement capturés, réarmement des mâchoires.
- Etablissement du rapport d'intervention informatisé, avec notification des éventuelles actions menées et/ou à mener.

En situation de capture(s) au-delà du seuil de vigilance déterminé, il pourra être déclenché une action corrective spécifique, décrite dans le présent document.

Missions du client entre nos visites de contrôle :

- Maintien et amélioration continue des locaux en situation d'herméticité vis-à-vis du risque rongeur.
- Respect des matériels en place, sensibilisation des personnels.
- Selon fréquences des interventions d'HDA, support au travers de vérification des éventuelles captures en postes pièges, évacuation des rongeurs morts et remise en ordre des pièges.

2.5 Cadre réglementaire rodenticides biocides AVK / Seuils de vigilance / Actions correctives

2.5.1 Point réglementaire :

Les AMM des rodenticides biocides, réglementées par l'ANSES interdisent leur usage en appâtage permanent.

De ce fait, leur utilisation sera exclusivement si présence avérée de rongeurs nuisibles, par retour d'informations et/ou captures sur pièges préventifs de contrôles, et en relation avec les seuils de vigilance déterminés.

2.5.2 Actions correctives (ciblées par zone présentant atteintes de seuils de vigilance) :

Les seuils de vigilance au risque rongeurs sont à apprécier en relation avec les particularités du ou des sites suivis, en tenant compte des risques propres à la destination des locaux (de vigilance à critique).

En situation corrective, nous pourrions mettre en œuvre :

- Pièges complémentaires, adaptés au milieu (pourront être suivis par HDA et en interne par le client)
- Appâts biocides (cette action ne pourra être prolongée au-delà de 35 jours sans analyse d'efficacité)
Conformément aux fréquences de suivis réglementaires encadrant la mise en œuvre d'appâts rodenticides (AMM), le client ou son représentant auront soin, entre 2 de nos interventions techniques de suivi et/ou remplacement des appâts rodenticides, de contrôler visuellement les postes (bon maintien sur site, consommation excessive éventuelle, bon état général) et aviser HDA en situation de défaillance.
- Analyse structurelle visant à limiter ou annuler le risque, par des améliorations d'étanchéité.

2.5.3 Coût forfaitaire cycle d'actions correctives :

Le montant forfaitaire lié au déclenchement de l'action corrective entre deux de nos visites de contrôle programmées sera de : **145,00 €/HT. (TVA 20% en sus).**

Notre prix comprend les moyens techniques en renforts sur la zone incriminée et les déplacements afférents

3 Service **EcoPest** - Contrôle des Insectes rampants

3.1 Nuisibles considérés / Fréquence des interventions préventives de contrôle / Moyens

Insectes rampants : Blattes et Cafards : 4 interventions/an
par mise en œuvre et suivis de détecteurs type « Aegis »

3.2 Objectifs / Locaux concernés

Nos interventions porteront sur :

Ecole Joliot Curie : 30 rue Pauphille, Tulle

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets)

Centre aéré Le Chambon : Avenue du Mas, Laguenne sur Avalouze

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets)

Ecole Clément Chausson : 3 rue René-Emile Fage, Tulle.

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets, caves)

Ecole de l'Auzelou : 2 impasse de l'école, Tulle

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets)

Ecole Turgot : rue de la Barrussie, Tulle

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets, caves)

Ecole de la Croix de Bar : 28 rue de la Croix de Bar, Tulle

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets)

Ecole de Virvialle : 36 rue de Chameyrat, Tulle

(Ensemble de la zone restauration : réserves, locaux techniques, locaux électriques, zone déchets)

3.3 Méthodologie, déroulement des opérations

Nous procéderons selon notre méthodologie spécifique dont l'objectif est d'assurer la détection et la capture des insectes rampants (blattes, cafards, autres, ...) sans dispersion de molécules biocides insecticides dans le milieu.

Nos travaux sont menés au travers de postes pièges avec attractif alimentaire et zone de capture par plaque engluée.

Missions d'HDA, à chacune de nos visites de contrôle :

- Contrôle du bon état des pièges, remplacement de la plaque engluée.
- Notification informatisée et intégrée dans notre solution des captures éventuelles et/ou mesures prises par le technicien.

Missions du client, entre nos visites de contrôle :

- Maintien et amélioration continue des locaux en situation d'herméticité vis-à-vis du risque insectes rampants.
- Respect des matériels en place, sensibilisation des personnels.
- Selon fréquences des interventions d'HDA, support au travers de vérifications complémentaires de captures.

Si notre suivi périodique mettait en lumière la présence d'insectes cibles au-delà du seuil de vigilance déterminé par le client, nous mettrions conjointement en œuvre les solutions techniques et économiques adaptées pour actions correctives.

4 Traçabilité / Reportings / Suivis de sanitation

4.1 Traçabilité

Les différents postes anti-nuisibles sont repérés sur un plan de votre établissement (à créer à la première intervention). Ce plan est réalisé informatiquement, et réactualisé aussi souvent que nécessaire.

Les matériels sont tous dotés d'étiquettes de précautions réglementaires, et identifiés sur site par signalétique de repérage apposée visiblement au mur, en relation avec le plan de sanitation.

4.2 Rapports et suivi de sanitation

Nos techniciens établissent rapports numériques d'interventions lors de chacune de leurs visites sur site. Outre les constats et faits liés à nos prestations, y sont notés les conseils d'amélioration de l'étanchéité du bâti. Ces rapports sont informatisés, établis par tablette avec logiciel « Hygimobile ».

Ces rapports pourront être archivés dans un classeur spécifique, et regroupant l'ensemble de la documentation propre à notre prestation (agréments, plan de sanitation, fiches sécurité produits, etc...).

H.D.A. utilise les solutions dynamiques HYGISOFT, permettant l'administration, le suivi et l'optimisation de nos relations clients.

- ✓ Logiciel de gestion
 - ⇒ Gestion des contrats clients.
 - ⇒ Planification.
 - ⇒ Stocks et statistiques
- ✓ Application mobile
 - ⇒ Traçabilité des interventions.
 - ⇒ Gestion et suivi du planning.
 - ⇒ Rapports documentés (consommations, images, plans de localisation, ...).

5 Durée du contrat

Le présent devis est conclu pour une durée de 12 mois prenant effet le 1^{er} janvier 2026.

6 Capacité / Responsabilité / Assurance

6.1 Certifications techniciens et entreprise

Conformément à l'arrêté du 25 juillet 2014 portant modification de l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité utilisant des produits biocides, nos personnels intervenants sont titulaires du certificat individuel, dit **CERTIFICAT INDIVIDUEL**, mentionné à l'article 3 de l'arrêté.



H.D.A. est titulaire de la certification de services



Basée sur la norme EN 16636 (le seul standard de qualité créé à l'échelle européenne dans la lutte antiparasitaire), elle est développée pour les entreprises 3D à travers toute l'Europe.

Certification **009FRA00426** par bureau VERITAS.

- Véritable gage de qualité, elle garantit aux clients que les entreprises de lutte antiparasitaire protègent la population et l'environnement selon des protocoles normés et qualitatifs.
- Cette norme établit clairement les compétences des opérateurs de lutte antiparasitaire.
- Elle démontre l'engagement de **H.D.A.** à fournir un service professionnel cohérent et de qualité.

6.2 Habilitation électrique (NFC 18-510) : Les intervenants techniques sont habilités risques électriques BO HO (V)



6.3 Réglementation des AMM rodenticides sur l'appâtage permanent (permanent Baiting)



Les conditions méthodologiques décrites dans le présent document sont en stricte respect de la récente réglementation de l'ANSES à propos des restrictions d'usages des rodenticides anticoagulants dans les seules situations d'interventions curatives, par opposition à une situation de contrôle préventif.

6.4 Assurance : Notre garantie responsabilité civile est couverte par ABEILLE, police N° 79174187

7 Conditions commerciales

7.1 Facturation / Règlement :

- ⇒ Interventions de contrôles contractuels : Après 1ère intervention annuelle / 30 jours fin de mois
- ⇒ Interventions correctives : Après cycle action corrective (cf § « actions correctives ») / 30 jours fin de mois

7.2 Prix forfaitaires annuels (actualisables selon formule INSEE, § 5 des conditions générales de vente) :

Désignation	Fréquence/an	Montant HT
Montant total contrôle des rongeurs ECOPest	4	2 859,00 €
Montant total contrôle des insectes rampants ECOPest	4	0,00 €
Montant cycle correctif contre rongeurs, selon nécessité	Cf § 2.5	

Montant annuel HT (hors correctifs)* 2 859,00 €

Remise 8% pour multi prestations

TVA 20% en sus.

Soit un montant HT remisé : 2 630,28 €

Montant total TTC* : 3 156,34 €

Accepté le **23/02/26**
Le client (cachet et signature),



Fait à MENETROL, le 20/02/2026
La Direction,
Fabrice GENDRE

www.labo-hda.fr

SARL au capital de 21 342,86 €
SIRET : 31772380700026 RC RIOM
APE : 8129A

HDA

ZA la Charme. 63200 MENETROL



labo.hda@wanadoo.fr

04 73 38 33 77

COM/M.103-0

5 / 6

Transmis au contrôle de Légalité le : 26 FEV. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 26 FEV. 2026
AN. 9 23022026